

Nations Unies

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
TRENTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels\*



DEC 6 1983

CINQUIÈME COMMISSION  
52ème séance  
tenue le  
jeudi 1er décembre 1983  
à 10 h 30  
New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52ème SEANCE

Président : M. KUYAMA (Japon)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNIAL  
1984-1985 ET POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 7. - Département de la coopération technique pour le développement  
(suite)

Incidences administratives et financières des recommandations formulées par le  
Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée  
générale

Distr. GENERALE

A/C.5/38/SR.52  
5 décembre 1983

ORIGINAL : FRANCAIS

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*... 10 h 55.*

La séance est levée à 10 h 55.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNIAL 1984-1985 ET POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/38/3 (Partie II), A/38/6, A/38/7 et Add.3, A/38/38, A/38/172 et Add.1, A/38/600; A/C.5/38/2 et Corr.1; A/C.5/38/L.15)

Première lecture (suite)

Chapitre 7. - Département de la coopération technique pour le développement (suite)

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa 43ème séance, la Commission avait accepté de sursoir à une décision sur le chapitre 7 à la demande du Président du Groupe des 77 pour permettre aux délégations de se consulter.

2. M. MUÑOZ LEDO (Mexique), parlant en sa qualité de président du Groupe des 77, indique qu'il entend informer la Commission des préoccupations du Groupe concernant le projet de budget-programme et la planification des programmes ainsi que la restructuration administrative. Avant d'aborder le fond du problème, M. Muñoz Ledo rappelle qu'aux termes du préambule de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'Organisation sont résolus "à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples". Le budget qui sert à financer les activités de l'Organisation et sa structure administrative sont les deux volets d'une seule et unique réalité institutionnelle et son donc indissociablement liés.

3. Le budget-programme n'est pas une fin en soi; il doit être assez souple pour s'adapter aux programmes décidés souverainement par les Etats Membres. Il est inacceptable que l'on procède de manière inverse, en prétendant adapter les tâches que l'Organisation s'est fixées à un budget gelé. C'est pourquoi le Groupe des 77 rejette toute politique de limitation arbitraire des ressources prévues au budget, qui trouve son expression dans les notions de "croissance zéro", de "gel des ressources" et d'"austérité". Celles-ci pourraient sérieusement entraver le fonctionnement de l'Organisation et restreindre sa capacité de répondre à des besoins nouveaux. Le fait que certains pays versent à l'Organisation une contribution plus importante que d'autres est simplement dû à leur plus grande capacité de paiement et ceux-là même qui assument la plus grande part de la charge financière de l'Organisation ne devraient pas se contenter d'en critiquer les travers bureaucratiques sans proposer de mesures permettant d'y remédier.

4. Une profonde réforme administrative s'impose et, dans ce contexte, le Groupe des 77 s'inquiète de l'augmentation des dépenses administratives au détriment des activités de fond. Le Groupe des 77 estime, comme le Secrétaire général, qu'il importe au plus haut point de renforcer l'Organisation des Nations Unies sans tarder et il ne doute pas que le Secrétaire général envisagera à cette fin de réduire les dépenses inutiles au profit des programmes. Il espère que le Secrétaire général formulera des recommandations en ce sens, compte tenu des

(M. Muñoz Ledo, Mexique)

opinions exprimées à la Cinquième Commission, et qu'il les présentera à la trente-neuvième session pour que les Etats Membres puissent prendre des décisions en connaissance de cause.

5. Dans le cadre de la réforme administrative, le sort du Département de la coopération technique pour le développement préoccupe particulièrement le Groupe des 77 en raison de l'importance qu'il revêt pour les pays en développement, servant de lien avec les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Si le Département ne fonctionne pas au mieux, la démarche logique consisterait à en améliorer le fonctionnement, et non à le supprimer, comme d'aucuns ont préconisé de le faire. Couper les crédits à des organes dont l'efficacité laisse à désirer n'est pas une saine méthode de gestion administrative et, si elle était appliquée au Département, elle créerait un fâcheux précédent qui risquerait d'engager l'Organisation dans une mauvaise voie.

6. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Groupe des 77 prie le Secrétaire général de bien vouloir établir un rapport spécial sur la restructuration du Département de la coopération technique pour le développement, qui pourrait porter sur les points suivants : ressources disponibles, capacité d'exécution des programmes, difficultés de fonctionnement et propositions en vue d'améliorer son efficacité. Quoi qu'il en soit, le Département doit être structuré en fonction des tâches qui lui sont assignées.

7. Passant à la planification des programmes M. Muñoz Ledo souligne que le projet de budget-programme dont la Commission est saisie à la session en cours est le premier qui s'inscrive dans le cadre d'un plan à moyen terme. A cet égard, le Groupe des 77 estime qu'il est indispensable que l'Assemblée générale fixe les méthodes qui régiront la présentation des incidences sur les programmes, ainsi que celle des incidences administratives et financières des projets de résolution examinés par l'Assemblée générale. Il conviendra que les délégations se consultent à ce sujet, pour que tous les points de vue soient pris en considération. Il faudra veiller, en particulier, à ce que les incidences d'un projet de résolution sur les programmes ne servent en aucun cas de prétexte pour réduire ou éliminer des programmes en cours, ce qui équivaudrait à revenir sur des décisions déjà prises.

8. S'agissant de l'établissement des priorités, il importe de ne pas privilégier certains programmes au détriment d'autres, et de s'efforcer au contraire d'exécuter tous les programmes en établissant pour chacun un calendrier et des modalités d'exécution correspondant au rang de priorité qui lui est attribué. La fixation des priorités ne doit pas devenir une opération subjective et tendancieuse. En conclusion, le Président du Groupe des 77 exhorte les Etats Membres à ne pas se laisser aveugler par le souci de réaliser des économies, à éliminer les méthodes administratives désuètes et à envisager l'avenir de l'Organisation en faisant preuve d'imagination. Dans la tâche de réforme administrative qu'ils doivent accomplir, les Etats Membres, comme le Secrétaire général, peuvent compter sur la coopération du Groupe des 77.

/...

9. M. EMENYI (Nigéria) félicite l'ambassadeur du Mexique pour la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 77. Les activités de coopération technique ont une importance cruciale pour les pays du tiers monde, et en particulier pour les pays d'Afrique. Le continent recèle d'abondantes ressources humaines et matérielles, que les gouvernements africains s'efforcent de mettre en valeur pour améliorer le niveau des populations. Pour ce faire, ils ont besoin de l'assistance technique des organismes compétents des Nations Unies afin de mettre au point des projets, d'en évaluer le coût et de mobiliser les ressources nécessaires à leur exécution.

10. Plusieurs pays développés ont récemment diminué leur assistance bilatérale pour des raisons d'ordre politique ou économique, et il est donc vraisemblable que le Département de la coopération technique pour le développement, le PNUD et l'ONUDI recevront à l'avenir un plus grand nombre de demandes d'assistance émanant des pays en développement. Il est donc indispensable de renforcer d'urgence ces institutions techniques pour leur permettre de fournir les services requis.

11. Une étude récente a montré que la région sud-saharienne reçoit moins de capitaux et d'apports techniques de pays développés que par le passé. Or pour cette sous-région africaine, l'assistance technique de l'ONU comme celle de la Banque mondiale revêtent une importance capitale. C'est une raison de plus qui milite en faveur d'un renforcement de la capacité du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique. La délégation nigériane prie donc instamment la Cinquième Commission de n'accepter aucune proposition tendant à réduire cette capacité et d'approuver sans réserve les crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 7.

12. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 154 à 160 de son rapport [A/38/38 (Partie II)].

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT propose, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, que la Cinquième Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 17 596 500 dollars diminué d'un montant de 89 300 dollars sur la base des montants estimatifs révisés, soit une ouverture de crédit nette de 17 507 200 dollars au chapitre 7 pour l'exercice biennal 1984-1985. En outre, s'agissant des montants estimatifs révisés, le Président propose que la Commission approuve une diminution de 17 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), laquelle serait compensée par une diminution d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

15. Il en est ainsi décidé.

16. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la délégation biolérussienne a toujours estimé que l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies devait être financée exclusivement au moyen de contributions volontaires, conformément à l'Article 17 de la Charte. Or,

/...

(M. Belyaev, RSS de Biélorussie)

traditionnellement, les activités du Département de la coopération technique pour le développement sont financées à la fois par le budget ordinaire et par les fonds extra-budgétaires. Par suite de l'augmentation des frais généraux, principalement en matière d'administration et de gestion, le Département s'est trouvé dans une situation financière difficile. Pour y remédier, il a pris des mesures tendant à limiter les dépenses imputées sur des fonds extra-budgétaires mais il lui reste encore beaucoup à faire pour restreindre les dépenses administratives imputées sur le budget ordinaire. Compte tenu de ce qui précède, si le crédit demandé au titre du chapitre 7 avait été mis aux voix, la délégation biélorussienne aurait voté contre.

17. M. EL SAFTY (Egypte) fait observer que sa délégation n'a pas voulu rompre le consensus mais qu'elle n'est guère satisfaite des mesures prises en ce qui concerne le chapitre 7. Comme l'ambassadeur du Mexique l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 77, les délégations attendent avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter sur le Département de la coopération technique pour le développement, avec, éventuellement, ses propositions en la matière. Sur la base de ce rapport, les Etats Membres pourront évaluer les ressources dont le Département dispose, le taux d'exécution de son programme de travail et les difficultés qu'il rencontre et en tirer les conclusions qui s'imposent.

18. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Corps commun d'inspection sur le département de la coopération technique pour le développement (A/38/172), des observations formulées par le Secrétaire général sur ce rapport (A/38/172/Add.1), et du rapport pertinent du Comité consultatif (A/38/600).

19. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale [A/38/24 (Partie II)] (A/C.5/38/54 et Add.1)

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans son état des incidences administratives et financières des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/C.5/38/54) le Secrétaire général, compte tenu du crédit déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, a estimé à 5 522 400 dollars le montant du crédit additionnel nécessaire pour mettre en oeuvre les recommandations que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a présentées dans son rapport [A/38/24 (Partie II)]. Sur ce total, un montant de 2 050 600 dollars correspond au coût des services de conférence à imputer sur le chapitre 29 du budget-programme et le solde net de 3 471 800 dollars se décompose comme suit : 6 400 dollars au titre du chapitre 1 B, 2 733 400 dollars au titre du chapitre 3 C, 629 000 dollars au titre du chapitre 27, 89 800 dollars au titre du chapitre 28 et 13 200 dollars au titre du chapitre 29 A, ce dernier montant étant destiné à couvrir le coût du personnel temporaire. Le Comité consultatif a noté,

/...

(M. Mselle)

sur la base des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général, que l'ampleur des activités prévues dans certains domaines avait augmenté par rapport au programme de travail soumis par le Conseil à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Par exemple, il est envisagé d'entreprendre 50 missions en 1984, contre 30 en 1983, et un plus grand nombre de séminaires, colloques régionaux et autres réunions sont également prévus. Comme indiqué aux paragraphes 20, 22 et 26 de l'état du Secrétaire général, certaines de ces réunions et la documentation connexe nécessiteront des dérogations - dont la nature est expliquée succinctement dans les observations du Comité des Conférences (A/C.5/38/54/Add.1) - à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 3415 (XXX), 31/140 et 37/14 C ainsi qu'à sa décision 34/401. Vu l'ampleur du programme des réunions, un crédit a été demandé pour du personnel temporaire afin de faire face à l'augmentation du volume de travail de la Section de la planification et du service des séances du Département des services de conférence ainsi que du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe.

21. En ce qui concerne le programme d'information, le Comité consultatif a constaté que le montant prévu à ce titre n'est guère différent du montant demandé pour 1983, bien que le Conseil ait mis l'accent dans son rapport sur la nécessité d'améliorer la qualité des documents et sur l'élargissement de leur diffusion. Il a noté en outre que la proposition des dépenses que le Département de l'information pourra couvrir à l'aide des ressources disponibles est moindre pour 1984 que pour 1983. Par ailleurs, si la somme allouée au Fonds des Nations Unies pour la Namibie pour 1984 se chiffre à un million de dollars comme en 1983, le montant de l'allocation spéciale au Conseil a augmenté de 100 000 dollars, passant de 200 000 dollars en 1983 à 300 000 dollars en 1984 (voir A/C.5/38/54, par. 46). Le Comité consultatif a également relevé une légère augmentation d'autres postes de dépenses tels que les services des consultants nécessaires pour l'application du Décret No 1, dont le nombre est passé de 1 à 2, et le matériel de traitement de textes et autre matériel. Faisant observer qu'il faudra inscrire un montant de 6 300 dollars au chapitre 31 (contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes, M. Mselle dit que, sur la base de l'état du Secrétaire général et des recommandations formulées par le Conseil dans son rapport, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un crédit additionnel de 3 471 800 dollars réparti entre les chapitres susmentionnés.

22. M. PEDERSEN (Canada), parlant au nom des délégations du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, dit que ces dernières souhaitent fermement que le peuple namibien accède à l'indépendance rapidement et par des moyens pacifiques. Elles estiment toutefois que la Cinquième Commission doit examiner non pas l'aspect politique mais l'aspect budgétaire du programme d'activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Dans cet optique, elles sont opposées, comme l'année précédente, à l'allocation au Fonds des Nations Unies pour la Namibie d'une somme d'un million de dollars imputée sur le budget ordinaire de l'ONU pour 1984 (voir par. 47 du document A/C.5/38/54) et ce pour deux raisons. Premièrement, aucune explication n'est donnée touchant les activités auxquelles ces fonds sont destinés, de sorte que la Commission est

/...

(M. Pedersen, Canada)

incapable de juger si les dépenses prévues sont justifiées et susceptibles de donner des résultats concrets. Deuxièmement, les activités du Fonds qui ont un caractère opérationnel, devraient en principe être financées au moyen de contributions volontaires. Il est prévu en outre d'allouer une somme de 300 000 dollars qui sera utilisée par le Conseil pour la Namibie pour son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales (voir par. 46). Dans ce cas également, les Etats Membres de l'ONU, qui sont appelés à financer la subvention en question n'ont aucun détail sur son utilisation, laquelle est laissée à la discrétion de la SWAPO. Ce genre d'allocation globale constitue une grave dérogation au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'ONU.

23. En ce qui concerne les conférences, les délégations en question sont particulièrement préoccupées par les dérogations de plus en plus fréquentes aux dispositions de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale stipulant que les organes de l'ONU doivent se réunir à leur siège respectif et qu'en cas de réunion hors siège, le gouvernement hôte doit prendre à sa charge les dépenses supplémentaires y relatives. Les dérogations recommandées par le Conseil pour la Namibie exigeraient l'inscription au budget ordinaire de l'ONU de dépenses supplémentaires se chiffrant à 1,4 million de dollars, dont 667 600 dollars pour la tenue de réunions plénières du Conseil à Bangkok. Au sujet de Bangkok, il convient de mentionner qu'une autre exception a été faite récemment à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale lorsqu'il a été décidé de financer au moyen du budget ordinaire les dépenses supplémentaires qu'entraînera la tenue de la session annuelle de la CESAP à Tokyo. Il semble illogique que le Conseil se réunisse à Bangkok alors qu'il faudra y envoyer de nombreux fonctionnaires pour assurer le service de cette réunion et que les installations de conférence de la CESAP sont jugées insuffisantes et doivent être agrandies. A cet égard, les délégations des cinq pays susmentionnés demandent au Secrétariat si les membres du Conseil ont été informés des problèmes techniques et des dépenses supplémentaires importantes que susciterait la tenue de cette réunion à Bangkok.

24. Outre qu'il s'écarte de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, le Conseil pour la Namibie a décidé de déroger aux dispositions de la résolution 34/15 (XXX) et de la décision 34/401 de l'Assemblée générale. Bien qu'il soit rare - sauf peut-être dans le cas de décisions antérieures du Conseil pour la Namibie - que des organes subsidiaires aillent à l'encontre de tant de décisions de l'Assemblée générale, les délégations au nom desquelles parle le représentant du Canada déplorent que le Comité des conférences, qui est chargé de faire appliquer les règles régissant l'utilisation des ressources en matière de conférences, n'ait pas formulé de conclusions précises, ou même générales, sur ces questions.

25. Compte tenu de la situation économique actuelle, les délégations considérées pensent que le crédit de près de 1,6 million de dollars prévu au titre des frais de voyage du Conseil pour 1984 uniquement (voir par. 60 du document A/C.5/38/54) est excessif et injustifié. Il en va de même du montant d'un million de dollars demandé pour le programme d'information, d'autant qu'une grande partie des activités du Département de l'information en la matière n'est pas conforme aux principes énoncés dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale.

/...

(M. Pedersen, Canada)

26. Estimant que toutes les délégations devraient faire clairement la distinction entre leur souci d'apporter une solution équitable à la situation en Namibie et les problèmes financiers que posent le programme de travail et les pratiques du Conseil pour la Namibie, le représentant du Canada dit que malgré leur attachement à un règlement pacifique de la question de Namibie, les délégations susmentionnées ne sont pas convaincues que le programme prévu par le Conseil pour 1984 contribuera, de manière efficace à la réalisation de cet objectif. Elles estiment en outre que, comme tout autre organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil pour la Namibie doit se conformer aux principes énoncés par l'Assemblée et s'abstenir d'adopter un programme de travail et un budget contenant tant de dérogations au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux décisions régissant l'emploi des ressources en matière de conférences. Signalant qu'il aurait été très utile à la Cinquième Commission, dans ce cas particulier, de disposer d'un état intégré des incidences financières et administratives et des incidences sur les programmes, le représentant du Canada dit que, pour les raisons qu'il vient d'exposer, les délégations au nom desquelles il a pris la parole voteront contre l'approbation du crédit supplémentaire demandé pour assurer l'application des recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

27. M. RALLIS (Grèce) prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Dix appuient l'objectif que constitue l'indépendance de la Namibie mais considèrent qu'une approche plus judicieuse du programme de travail du Conseil pour la Namibie aurait permis d'en réduire les incidences financières en 1983. Les dérogations envisagées en ce qui concerne les résolutions 31/140, 3415 (XXX) et 37/14 C, ainsi que la décision 34/401 de l'Assemblée générale leur paraissent préoccupantes. Les Dix tiennent à souligner que des exceptions de cet ordre auront inévitablement des conséquences très graves pour le plan des conférences dans son ensemble et pour le budget de l'ONU. Ils regrettent que le Comité des conférences ne soit parvenu à aucune conclusion sur cette question. Le représentant de la Grèce tient néanmoins à insister sur le fait que leurs réserves touchant les incidences financières des cinq projets de résolution figurant dans le rapport du Conseil ne signifient en aucune façon qu'ils soient moins attachés à l'indépendance de la Namibie que par le passé.

28. M. OKEYO (Kenya) dit que la question de Namibie revêt une importance capitale pour sa délégation, qui estime qu'il faut tout mettre en oeuvre pour assurer l'accession à l'indépendance du territoire, même si cela implique que des exceptions doivent être faites à certaines résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil pour la Namibie est un organe très spécial de l'Organisation des Nations Unies, en ce qu'il est chargé d'administrer le territoire, dont il constitue ainsi le gouvernement de jure. Il appartient de faire des propositions et d'entreprendre des programmes visant tous à assurer l'indépendance de la Namibie et, à la différence de ceux qui pensent que ses activités sont superflues, la délégation kényenne est d'avis qu'il convient de reconnaître l'importance de son rôle s'agissant notamment de sensibiliser l'opinion publique aux épreuves du peuple namibien.

29. Les considérations d'ordre financier devraient en l'occurrence être écartées, et c'est une décision politique que les membres de la Cinquième Commission sont appelés à prendre. L'indépendance et la liberté du peuple namibien valent bien le sacrifice demandé à l'ONU et la délégation kényenne votera pour les recommandations du Comité consultatif.

30. Mme KNEZEVIC (Yougoslavie) dit que sa délégation tient à souligner que le renforcement du programme d'activités du Conseil pour la Namibie vise à sensibiliser la communauté internationale, et en particulier les pays qui apportent leur appui à l'Afrique du Sud à la situation du peuple namibien et à l'inadmissibilité de la coopération avec le régime d'occupation. Il faut espérer que les activités du Conseil permettront de mettre fin rapidement aux pratiques immorales du régime raciste d'Afrique du Sud. La délégation yougoslave souscrit en conséquence à la demande du Secrétaire général et aux recommandations du Comité consultatif concernant les incidences financières des recommandations du Conseil pour la Namibie et tient à réaffirmer son appui à la lutte juste et légitime que le peuple namibien mène pour l'indépendance.

31. M. ORTIZ (Cuba) dit que sa position étant connue de tous, la délégation cubaine tient seulement à s'associer aux déclarations des représentants du Kenya et de la Yougoslavie. Celles-ci traduisent en effet la position de l'immense majorité des nations que répugne le régime d'apartheid. La délégation cubaine tient au demeurant à préciser qu'elle regrette l'attitude de ceux qui rejettent ce régime en paroles, mais le soutiennent en fait, et sans lesquels il ne pourrait persister. Elle votera donc pour les incidences administratives et financières des projets de résolution relatifs à la Namibie.

32. M. HOUNGAVOU (Bénin) dit que sa délégation s'associe aux déclarations des représentants du Kenya, de Cuba et de la Yougoslavie et considère que la libération de la Namibie est un devoir de la communauté internationale. Tout doit être fait pour libérer le territoire et c'est aujourd'hui que l'on pourra compter ses amis. La délégation béninoise appuie donc fermement les projets de résolution présentés dans le rapport du Conseil.

33. M. EMENYI (Nigéria) dit que la délégation nigériane appuie sans réserve les déclarations qu'ont faites le représentant du Kenya et ceux qui se sont associés à lui. La Namibie est en effet une responsabilité directe de l'ONU et les ressources que demande le Secrétaire général lui sont nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée à cet égard. En réduire le montant équivaudrait donc à limiter sa capacité de remplir son mandat. On ne peut du reste se dire attaché à l'indépendance de la Namibie tout en refusant de reconnaître les incidences financières de cette position. La délégation nigériane entend de ce fait voter pour la totalité des fonds demandés par le Secrétaire général.

34. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit qu'il lui est pénible d'entendre chaque année les mêmes personnes formuler les mêmes plaintes et invoquer les mêmes arguments à la Cinquième Commission tout en réaffirmant leur attachement à la cause de la Namibie. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il ne devrait plus être question d'ouvrir de crédits pour la Namibie aux fins que ceux-ci visent actuellement. Tant que ce qui doit être fait pour assurer la réalisation de cette résolution n'aura pas été fait, il n'y aura pas lieu de se plaindre. S'agissant des arguments d'ordre technique qui ont été formulés à la séance en cours, le représentant du Cameroun rappelle que le Conseil pour la Namibie n'est pas un organe comme n'importe quel autre et que limiter ses possibilités d'action reviendrait à reculer l'échéance de l'indépendance du territoire.

35. M. GARRIDO (Philippines) dit que la délégation philippine réaffirme son appui aux efforts que le peuple namibien mène pour accéder à une indépendance si longtemps attendue. Elle considère que les dérogations aux résolutions de l'Assemblée générale envisagées faciliteront la réalisation des objectifs visés par le peuple namibien et appuiera donc les incidences administratives et financières des recommandations formulées par le Conseil pour la Namibie.

36. M. SIBOMANA (Burundi) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant du Kenya et que s'il est des cas dans lesquels les exceptions doivent être faites, celui de la Namibie en est bien l'exemple. Tout doit être mis en oeuvre pour assurer l'accession à l'indépendance du territoire et les dérogations envisagées sont justifiées.

37. M. BOUGUERRA (Algérie) tient à souligner que la délégation algérienne s'opposera à tout ce qui pourrait directement ou indirectement faire obstacle aux efforts que le Conseil pour la Namibie déploie en vue d'assurer l'indépendance du territoire. Elle appuie donc la proposition du Secrétaire général et lance un appel à tous les membres de la Cinquième Commission pour qu'ils en fassent autant.

38. Mlle DEREGBUS (Argentine) dit que sa délégation appuie les travaux que réalise le Conseil pour la Namibie dans l'accomplissement de l'objectif pour lequel il a été créé, soit l'indépendance du peuple namibien. La persistance de situations injustes comme celle dans laquelle se trouve actuellement ce peuple opprimé va à l'encontre de la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et la délégation argentine, convaincue que le Conseil pour la Namibie exerce ses fonctions avec imagination et efficacité, fait siennes les déclarations des représentants des pays en développement qui l'ont précédée et appuiera les activités proposées ainsi que leurs incidences administratives et financières. Elle est convaincue que la contribution de l'ONU aidera à rapprocher le jour où la Namibie occupera la place qui lui revient au sein de l'Organisation.

39. M. ORTEGA (Mexique) déclare que sa délégation voit dans le Conseil pour la Namibie l'instrument voulu pour faciliter l'accession à l'indépendance du territoire, qu'elle souhaite donc s'associer à la délégation kényenne et qu'elle votera pour les ressources demandées par le Secrétaire général de façon que le Conseil puisse s'acquitter de la tâche fondamentale qui lui a été confiée.

40. M. YOACHAM (Chili) dit que l'appui du Chili à l'indépendance de la Namibie est bien connu et qu'en dépit des difficultés d'ordre technique qu'il présente, la délégation chilienne votera pour l'état d'incidences administratives et financières dont la Commission est saisie.

41. M. KAMAL (Pakistan) dit que sa délégation appuie pleinement la lutte légitime du peuple namibien et attache une grande importance au rôle que joue le Conseil pour la Namibie. Le Pakistan s'associe en tous points à la déclaration éloquente du représentant du Kenya et votera en faveur de l'ouverture de crédits proposée par le Secrétaire général, telle qu'elle a été approuvée par le Comité consultatif.

42. M. AKHTAR (Bangladesh) se félicite de l'action que la communauté internationale mène en faveur de la Namibie et souligne qu'il est urgent de donner à l'Organisation des Nations Unies tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'indépendance du peuple namibien. La délégation bangladeshi approuve donc les propositions faites en ce sens par le Secrétaire général et le Comité consultatif.

43. M. SIMPSON (Ghana) dit que sa délégation souscrit pleinement aux vues formulées par le représentant du Kenya et votera en faveur des crédits demandés par le Secrétaire général.

44. M. KAZEMBE (Zambie) souligne que le Secrétaire général n'épargne aucun effort pour trouver une solution pacifique à la question de Namibie, comme il l'a encore prouvé lors de son récent voyage en Afrique du Sud. Certaines délégations insistent que sur le fait que les recommandations formulées par le Conseil pour la Namibie entraîneront des dérogations à différentes résolutions de l'Assemblée générale. En réalité, elles ne veulent pas admettre que la question de Namibie est la responsabilité directe des Nations Unies et elles voudraient refuser au Secrétaire général les ressources nécessaires à la poursuite de ses efforts. Toutefois, les pays qui souhaitent véritablement parvenir à un règlement du problème namibien ne pourront qu'approver les propositions du Secrétaire général; la délégation zambienne s'associe par ailleurs pleinement à la déclaration faite par le représentant du Kenya.

45. M. RODRÍGUEZ CEDEÑO (Venezuela) dit que sa délégation souscrit aux vues exposées par le représentant du Kenya et appuiera les propositions budgétaires du Secrétaire général.

46. Mlle ZONICLE (Bahamas) relève que certains des pays qui s'opposent, au nom de considérations techniques, aux incidences financières des recommandations formulées par le Conseil pour la Namibie, sont aussi parmi les principaux protagonistes dans la question de Namibie et les plus à même d'obtenir un règlement politique de cette question. Le meilleur moyen d'éliminer le problème des incidences financières est de réaliser l'indépendance de la Namibie et de libérer ainsi l'Organisation des Nations Unies du fardeau financier qu'elle assume depuis 17 ans.

47. M. NÚÑEZ (Equateur) dit que sa délégation votera les crédits demandés par le Secrétaire général, pour manifester son appui total à la cause du peuple namibien.

48. Le PRESIDENT propose à la Commission, conformément à la recommandation du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte les projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport publié sous la cote A/38/24 (Partie II), il faudra prévoir au budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 des crédits supplémentaires d'un montant total de 3 471 800 dollars se répartissant comme suit : 6 400 dollars au chapitre 1B, 2 733 400 dollars au chapitre 3C, 629 000 dollars au chapitre 27, 89 800 dollars au chapitre 28 et 13 200 dollars au chapitre 29. Il faudrait également prévoir au chapitre 31 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires d'un montant de 6 300 dollars, qui seront compensés par

(Le Président)

l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les montants à prévoir pour les services de conférence ont été évalués à 2 050 600 dollars, sur la base du coût intégral. Le montant effectif des crédits supplémentaires qui seront nécessaires à ce titre sera examiné dans le cadre de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la session. Le Président rappelle qu'il a été demandé que cette proposition soit mise aux voix.

49. Mme de HEDERVARY (Belgique) expliquant son vote avant le vote, dit que, bien que membre du Conseil pour la Namibie, la Belgique tient à marquer sa désapprobation totale au sujet des charges financières proposées. Comme l'a souligné le représentant de la Grèce, les propositions contenues dans le document A/C.5/38/54 entraîneraient des dérogations importantes aux résolutions de l'Assemblée générale. En cette période de restrictions budgétaires, l'inscription d'un montant de 3 400 000 dollars au budget de l'Organisation ne paraît pas réaliste. La délégation belge s'abstiendra donc mais tient à préciser qu'elle voterait contre si elle n'était pas membre du Conseil.

50. M. TRUSCOTT (Australie) rappelle que son pays, membre actif du Conseil, est totalement acquis à la cause de l'indépendance de la Namibie. L'Australie juge néanmoins alarmantes la multiplication des conférences et séminaires prévus par le Conseil ainsi que les nombreuses dérogations aux résolutions de l'Assemblée générale. Elle est opposée à la convocation de réunions plénières du Conseil en Asie en 1984 et constate d'autre part que l'inscription au budget ordinaire d'un montant d'un million de dollars destiné au Fonds pour la Namibie, mesure approuvée il y a trois ans à titre exceptionnel, a été reconduite depuis chaque année. En outre, certaines des activités proposées au titre du projet de résolution D ne lui paraissent guère de nature à faire progresser la cause de l'indépendance namibienne. Pour toutes ces raisons, l'Australie s'abstiendra lors du vote.

51. M. SAGRERA (Espagne) dit que son pays s'est toujours prononcé en faveur de l'indépendance de la Namibie mais que, comme l'Australie et la Belgique, il s'abstiendra lors du vote pour des raisons purement techniques.

52. M. MAJOLI (Italie) précise que sa délégation s'abstiendra pour les raisons déjà exposées par les représentants de la Grèce, de la Belgique et de l'Australie, en particulier parce qu'elle estime que certains projets de résolution entraîneraient des dérogations à plusieurs décisions antérieures de l'Assemblée générale. Elle regrette par ailleurs que l'état d'incidences financières et les autres rapports relatifs à cette question n'aient été distribués qu'à la dernière minute. L'abstention de l'Italie ne remet toutefois nullement en question son appui total à la cause de l'indépendance namibienne.

53. M. HOLM (Norvège) indique que sa délégation ne peut voter pour car elle a de sérieuses réserves touchant plusieurs aspects des projets de résolution et en particulier la convocation de réunions du Conseil hors siège, qui va à l'encontre des dispositions de la résolution 31/140.

54. M. STEENBERGER (Danemark) précise que sa délégation n'a pas d'objection au montant des crédits supplémentaires demandés mais qu'elle s'abstiendra pour manifester sa préoccupation devant les dérogations aux résolutions de l'Assemblée générale envisagées.

55. M. van HELLENBERG HUBAR (Pays-Bas) dit que si la Cinquième Commission avait été appelée à voter séparément sur les incidences de chacun des projets de résolution, la délégation néerlandaise aurait adopté une position différente, mais qu'en l'état actuel des choses, elle ne peut que se prononcer contre des propositions qui, pour plusieurs d'entre elles, impliquent un manquement aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

56. M. LAHLOU (Maroc) indique que sa délégation votera pour la proposition. Le Maroc juge particulièrement utile de convoquer des réunions hors siège pour mobiliser plus largement l'opinion publique en faveur de la cause namibienne et il lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils accueillent ces réunions, afin que leurs peuples participent directement à l'action menée en faveur de l'indépendance de la Namibie.

57. M. HERIJANTO (Indonésie) insiste sur le rôle que le Conseil pour la Namibie joue dans la mobilisation de la communauté internationale. Il rappelle que l'Assemblée générale a approuvé à sa dernière session un programme de travail analogue pour le Conseil et indique que la délégation indonésienne votera pour la proposition.

58. Sur la demande du représentant du Cameroun, il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Président.

votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal.

59. Par 91 voix contre 6, avec 10 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

60. Mme MUSTONEN (Finlande), expliquant son vote, précise que sa délégation a voté pour par ce qu'elle appuie totalement la cause de la Namibie. Elle n'en formule pas moins des réserves quant à l'absence de détails sur certaines réunions prévues et elle indique que s'il avait été possible de se prononcer séparément sur chacun des projets de résolution, elle se serait abstenu en ce qui concerne les paragraphes 11 et 26 du document A/C.5/38/54, relatifs à la résolution C, et l'ensemble des paragraphes relatifs à la résolution D.

61. M. LELLKI (Suède) explique que sa délégation a voté pour bien que certaines incidences financières lui paraissent considérables et qu'elle doute que certaines réunions puissent faire vraiment progresser la cause de l'indépendance namibienne.

62. Le PRESIDENT propose que la Commission renvoie les observations du Comité des conférences publiées sous la cote A/C.5/38/54/Add.1 à l'Assemblée générale.

63. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.